



Ottawa, le 16 juin 2005

AVIS DES DOUANES 618

Documentation d'importation (B3) Codage pour les marchandises provenant du Madagascar et le remplacement du code de devise

1. Depuis le 1^{er} janvier 2005, les importations du Madagascar doivent être codées en inscrivant le code de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) « MGA » (Malagasy Ariary) dans le champ n° 17 – Code de devise sur le formulaire B3, *Douanes Canada – Formule de codage*.

2. Le code de devise « MGF » (Malagasy Ariary) a été annulé le 31 décembre 2004.

3. Pour toute question sur la façon de remplir le formulaire B3, veuillez vous adresser au :

Gestionnaire
Politique de déclaration en détail et de rajustement
Division de la politique commerciale
Direction de l'admissibilité
Agence des services frontaliers du Canada

Téléphone : (613) 941-1035
Télécopieur : (613) 946-0242

Pensez à recycler!



Imprimé au Canada